

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 26-05-06

Rappel du nombre de délégués en exercice	42	
Quorum	22	
Nombre de titulaires présents	39	(a)
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)		(b)
Nombre de procurations	3	(c)
Soit un total de votants potentiels de	42	(a+b+c)

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : MARIEMBERG JF (Allondrelle)- MOSCATO PASCAL (Bazailles)- PAYO M (BEUVEILLE)- A OLLINGER (BEUVEILLE)- P CATTANI (BOISONT)-P GRETHEN (CHARENCEY)- BROUILLARD R (COLMEY)-GEORGES D(DONCOURT)- BAESTLE JENGES L (EPIEZ)- JL THOMAS (FRESNOIS)- G. BIANCHI (Grand-Failly)- J THOMAS (HAN DEVANT PIERREPONT)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON (LONGUYON)- E LAHURE (LONGUYON)-SAILLET J(LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON)- POLLRATZKY M (LONGUYON)- PIEDFER D (LONGUYON)- WOJCIK JL (LONGUYON)- CAILLARD E (LONGUYON)- HOUSSEON L (LONGUYON)- AM TROMBINI(LONGUYON)-DEVAUX T (Longuyon)- BIZOT H (LONGUYON)-PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- CASAVECCHIA A (OTHE) - MOINEAUX (PIERREPONT)-M FAIETA (PIERREPONT) -SIROT A (ST JEAN LES LONGUYON)- R SAUNIER (SAINT PANCRE)-R JENNESSON (Saint Supplet)- D ROESER (TELLANCOURT)-BIGOT D (VILLE AU MONTOIS) -M WIERZBICKI (VILLE HOUDLEMONT)- B GOFFARD (VILLERS LA CHEVRE)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)- LANDEL C (VILLETTE)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : Daniel MULDER (Baslieux) à Didier GEORGES (Doncourt)- Nicole COLLIGNON (Longuyon) à Jean-Pierre JACQUE (Longuyon)- Eddy JIRKOVSKY (Petit-Failly) à James MOINEAUX (Pierrepont)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 04/05/2026, que la convocation du Conseil avait été faite le 21/04/2026
Le président,

A l'appel des candidatures, D PIEDFER, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Les travaux de l'organe délibérant ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également des commissions où une bonne part du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée.

Les commissions sont composées de conseillers communautaires. Toutefois, le Conseil peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine (L 5211-40-1)

Une personne extérieure ne peut en faire partie mais elle peut être entendue en raison de ses compétences, si la commission le demande. Des membres du personnel intercommunal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux de ces commissions. Ces commissions ne sont pas publiques

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le Conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante.

Le Président est président de droit de ces commissions.

Les membres sont en principe désignés par vote à bulletin secret (L 2121-22 et L 5211-1). Mais le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Seule la composition de la CAO EST à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU 27 AVRIL 2026

Objet
DESIGNATION DES MEMBRES –
COMMISSION OBLIGATOIRE- CAO

Les autres relèveront d'un autre conseil communautaire, permettant ainsi pour les communes membres de transmettre leurs délégués pour la CLECT et la CIID

- **CAO : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

C'est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire. La procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 404 000€HT pour les travaux et à compter de 216 000€ HT pour les fournitures et services. De manière facultative, elle peut être sollicitée pour donner son avis dans les procédures adaptées.

Les membres de la CAO sont élus par délibération du Conseil Communautaire ; Le Président est membre de droit. La CAO est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'Assemblée délibérante, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'élection a lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au scrutin public

Le Conseil a décidé à l'unanimité de voter à mains levées la composition de cette CAO

Titulaires	Suppléants
Michel FAIETA	Melissa PAYO
Caroline PERCHERON	Elisabeth HEIL
Jean-François MARIEMBERG	Ghislain BIANCHI
Jean-Pierre JACQUE	Ludovic HOUSSEON
Marielle WIERZBICKI	Laurence BAETSLE JENTGES

Après l'appel à candidatures complémentaires, il appartiendra au Conseil de valider les candidatures présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,

Avec un vote à mains levées accepté à l'unanimité par le Conseil,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de valider les candidatures présentées ci-dessus.

Fait à LONGUYON le 04/05/2026

Le Président
Jean-Jacques PIERRE

